

# ARRÊTE DU MAIRE n° 24-033

## Portant interdiction temporaire de stationnement – Rue Amiral Courbet

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

## LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6;

VU le Code de la Route et, notamment, les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 :

VU le Code de la Voirie Routière et, notamment, les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8ème partie – signalisation temporaire ;

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement de la voirie au niveau de l'Ilot des Halles, qui sont prévus du 12 février 2024 au 08 mars 2024, et qui impacteront la Rue Amiral Courbet, dans sa partie comprise entre la Rue Clémenceau et la Rue du 9ème arrondissement de Paris ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire d'en interdire le stationnement et de mettre la circulation en double sens, sur la voie susmentionnée ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1ER -

Du lundi 12 février 2024, 8 h 00, au vendredi 08 mars 2024, 17 h 00, le stationnement des véhicules est interdit :

- Rue Amiral Courbet, de la rue Clémenceau à la rue du IXème Arrondissement de Paris.

#### ARTICLE 2 -

<u>Du lundi 12 février 2024, 8 h 00, au vendredi 08 mars 2024, 17 h 00,</u> la circulation des véhicules se fera en double sens :

Rue Amiral Courbet, de la rue Clémenceau à la rue du IXème Arrondissement de Paris.

#### ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation règlementaire seront assurées par l'entreprise EIFFAGE Route de Mézidon, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

#### ARTICLE 4 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE 5 -

Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le ..... 9 FEV. 2024

Le Maire, M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE ET AFFICHE LE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr